

LA DÉFENSE  
DES DROITS  
DE L'HOMME

# **Les oubliés de la République**

Wandrille Delcroix

Lycée Saint-Joseph,  
Le Havre



Gardez bien à l'esprit que, aujourd'hui, je vais vous parler de la France !

Vous connaissez tous le premier article de notre Constitution : « [La France] assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. » Pourtant, ce texte fondateur est constamment piétiné. À 7 000 km d'ici, c'est en Guyane, dans notre pays, que sont bafouées les dernières tribus amérindiennes. Citoyens français depuis l'abolition de l'esclavage en 1848, les Amérindiens vivent dans la forêt amazonienne à la manière de leurs ancêtres, et, comme eux, ces 9 000 individus sont oubliés, spoliés de leurs droits et même parfois dans l'incapacité d'exercer leurs devoirs.

Représentez-vous maintenant que je suis l'un des leurs. Imaginez que j'habite dans un petit village au fin fond de la Guyane. Tous les jours, je me dis que la France m'a oublié et, avec moi, l'article 72-3 de la Constitution qui stipule en effet que « la République reconnaît, au sein du peuple français, les populations d'outre-mer, dans un idéal commun de liberté, d'égalité et de fraternité ». Pourtant, moi et mon peuple sommes privés de la plupart de nos droits fondamentaux. Et cela n'a aucun rapport avec notre mode de vie.

Dès ma naissance, on a oublié que j'existais. Les soins médicaux nécessaires lors de l'accouchement n'ont pas été prodigués à ma mère malgré les douleurs que représente la venue au monde d'un enfant. Que ce soit pour donner la vie ou pour soigner l'un de vos proches : vous ne trouverez aucun hôpital, aucune route d'accès, ni même, dans certains villages, aucun médecin. L'article 12 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels des Nations unies<sup>1</sup> est pourtant censé nous apporter des garanties. Il mentionne que « les États parties reconnaissent le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale qu'elle soit capable d'atteindre » et doivent permettre

---

<sup>1</sup> Adopté le 16 décembre 1966 par l'Assemblée générale des Nations unies et entré en vigueur le 3 janvier 1976. [N.D.E.]

« la création de conditions propres à assurer à tous des services médicaux ». Mais les fonds nécessaires à la restructuration des services de santé n'ont jamais été levés. Et ce, malgré certains programmes réalistes proposés mais jugés trop chers.

En grandissant je me suis vite aperçu que ce problème n'était pas isolé. À 9 ans j'ai dû quitter ma famille pour l'internat. Rupture terrible que j'ai vécue et que vivent tous nos enfants ! C'est un véritable déracinement familial et culturel. Certains ne rentrent chez eux que deux fois par an. Pourtant, selon l'article 9 de la Convention internationale des droits de l'enfant<sup>2</sup>, l'État doit veiller « à ce que l'enfant ne soit pas séparé de ses parents contre leur gré, à moins que [...] cette séparation [soit] nécessaire dans l'intérêt supérieur de l'enfant ». Alors pourquoi, dans un pays qui en a les moyens comme la France, n'applique-t-on pas, afin que l'intérêt de ses futurs citoyens soit préservé, l'article 28 du même texte qui demande « [d'encourager] l'organisation de différentes formes d'enseignement secondaire, [...] [de les rendre] ouverts et accessibles à tout enfant, [et de prendre] des mesures appropriées » ? Ces mesures pour limiter l'éloignement peuvent être mises en place ! Ainsi, à la fin des années quatre-vingts, un collège associatif avait été créé dans une commune du sud-ouest de la Guyane permettant à des enfants d'obtenir le brevet. Les élus locaux et l'Éducation nationale ont ordonné la fermeture de l'établissement, lui reprochant de maintenir les enfants loin de la ville la plus proche.

En raison de ces mesures irresponsables, beaucoup de nos enfants subissent des discriminations et des pressions sociales durant toute leur enfance. Le taux de suicide chez nos jeunes est, à ma plus grande peine, dix à vingt fois supérieur à celui de la métropole. On ne compte plus les journaux guyanais qui, en première page, rapportent la mort d'un adolescent par pendaison. Plusieurs rapports alarmants faits au Sénat ont pourtant été traités passivement alors que des vies humaines sont en jeu. L'éloignement est-il un argument pour que les politiciens nous oublient ? Mes enfants n'ont-ils pas le droit d'apprendre et de vivre ?

---

<sup>2</sup> La Convention relative aux droits de l'enfant a été adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies le 20 novembre 1989. Elle a été signée et ratifiée par la France en 1990. Elle est entrée en application en France le 6 septembre 1990. [N.D.E.]

Mais il existe des atteintes encore plus scandaleuses avec lesquelles j'ai grandi, sans même m'en apercevoir. Certains villages viennent à peine d'obtenir l'électricité. Aucun d'entre eux n'a accès à de l'eau potable ou à un moyen d'évacuer les déchets. Ceci va à l'encontre de l'objectif de développement durable numéro six des Nations unies qui consiste à « *garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement*<sup>3</sup> ». La France n'est-elle donc pas capable de nous fournir l'élément essentiel à la vie ? Elle qui se targue de veiller au respect des droits de l'homme.

Alors que je commençais à nourrir ma famille, j'ai compris la menace principale qui pesait sur nous : les orpailleurs clandestins ! Ces hors-la-loi recherchent de l'or dans les grands fleuves de Guyane. Mais pour cela, ils rejettent du mercure dans l'eau. Rappelons-nous que, selon l'article 25 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, « *toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer [...] son bien-être et [celui] de sa famille, notamment pour l'alimentation* ». Or, le mercure relâché par ces chercheurs d'or tue les poissons, une de nos principales sources d'alimentation, et pollue les rivières, unique ressource en eau que nous possédons. Moi et ma famille sommes confrontés à la malnutrition et à de graves problèmes de santé... De plus, ces criminels apportent aussi dans nos villages tous les fléaux possibles, à commencer par la drogue ou la prostitution ! Et cela sans que la Gendarmerie, qui les a chassés des villes, ne s'intéresse sérieusement à nous.

Mais c'est quand j'ai commencé à militer pour mes droits que j'ai réalisé comment la situation en était arrivée là. Afin de garantir l'égalité, mon peuple demande depuis trente ans la ratification de la Convention 169 de l'Organisation internationale du travail<sup>4</sup>. Cette convention est le seul texte international contraignant qui garantit les droits des peuples autochtones. L'article 14-1 de ce texte propose en effet que « *les droits de propriété [...] sur les terres qu'ils occupent traditionnellement soient reconnus aux peuples intéressés* ». En effet, malgré des lois de 1987 censées nous donner des territoires, seuls quelques hectares ont été

<sup>3</sup> Le 25 septembre 2015, l'Assemblée générale des Nations unies a adopté le Programme de développement durable à l'horizon 2030, comprenant 17 objectifs. [N.D.E.]

<sup>4</sup> Convention relative aux peuples indigènes et tribaux, adoptée par l'Organisation internationale du travail le 27 juin 1989 et entrée en vigueur le 5 septembre 1991. [N.D.E.]

distribués dans les années quatre-vingt-dix nous laissant face à des problèmes fonciers importants alors que de nombreuses terres ont été livrées sans scrupule à des compagnies transnationales d'exploitations aurifères.

Même le Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme a recommandé à l'État français de ratifier cette convention ! Mais dans un communiqué datant de 2013, l'État se cachait derrière les principes d'égalité et d'indivisibilité de la Constitution. Pourtant, un article du même texte, le 73, stipule que « *dans les départements et les régions d'outre-mer, les lois et règlements peuvent faire l'objet d'adaptations* ». En fait, il faut des mesures exceptionnelles pour des cas exceptionnels ! Mais l'État ne semble pas comprendre et se cache derrière l'argument phare du budget. En 2016, Le Premier ministre jugeait irrecevables nos demandes se chiffrant à 2,5 milliards d'euros. Nos droits de citoyens ont-ils donc un prix ?

En conséquence, et grâce à un droit qu'il nous reste, au nom de l'article 8 de la Déclaration universelle des droits de l'homme mentionnant que « *toute personne a droit à un recours effectif devant les juridictions nationales compétentes* », face à la totale indifférence de la métropole qui pense que nous avons choisi de vivre dans cette misère, nous souhaitons porter plainte devant la Cour européenne des droits de l'homme afin que nos droits soient respectés. Comment peut-on en arriver à de telles situations dans un pays comme la France ? Les mots qui me viennent à l'esprit ne sont pas assez forts pour exprimer ma honte à cette seule idée. Mais je ne veux pas finir ma vie comme je l'ai commencée, en oublié de la République.

Cet Amérindien aurait pu être moi, être vous. Représentez-vous la situation, transposez-la en métropole. Imaginez-vous faire plus de sept heures de bateau pour aller à l'école. Imaginez-vous attendre plusieurs heures pour que les secours arrivent en cas d'accident. Imaginez-vous boire l'eau de la Seine, de la Loire ou du Rhône polluée par les usines. Imaginez que votre vie ne soit pas dictée par vos choix mais par ceux des gens que vous avez élus, et qui vous ont oubliés. Rappelez-vous l'idéal de notre République : Liberté, Égalité, Fraternité. Ces Amérindiens sont nos égaux et, plus que cela, ce sont nos frères !